

ABIVAX ANNONCE LE SUCCES DE SON AUGMENTATION DE CAPITAL SURSOUSCRITE DE 28 MILLIONS D'EUROS, SANS DECOTE

- Opération souscrite par des investisseurs spécialisés Biotech de premier rang en Europe et aux Etats-Unis (12 investisseurs au total, 55% de la transaction souscrite par des investisseurs européens et 45% par des investisseurs américains)
- Le financement total depuis juin 2020 s'élève à 84 millions d'euros, 2/3 non-dilutifs (56 millions d'euros de Bpifrance, Kreos, Société Générale) et 1/3 dilutif (28 millions d'euros de l'augmentation de capital)
- Le produit de l'augmentation de capital servira à financer les essais cliniques avancés d'ABX464 dans les maladies inflammatoires (rectocolite hémorragique, maladie de Crohn et Covid-19)
- La trésorerie d'Abivax est prolongée jusqu'au quatrième trimestre 2021

PARIS, France, le 29 octobre 2020 – 07h30 (CET) – Abivax SA (Euronext Paris : FR0012333284 – ABVX) (la « Société »), société de biotechnologie au stade clinique qui mobilise le système immunitaire afin de développer de nouveaux traitements contre les maladies inflammatoires, le cancer et les maladies virales, a annoncé aujourd'hui la finalisation d'une augmentation de capital de 28 millions d'euros par émission de 1 620 370 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro par action (« **Actions Nouvelles** »), représentant 11,70% de son capital après l'augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), à un prix de souscription de 17,28 euros par action (prix de clôture de la dernière séance de bourse). Le produit brut de l'augmentation de capital s'élève à 27 999 993,60 euros.

Raisons de l'émission et utilisation du produit de l'émission

Le produit brut de cette transaction s'élève à 27 999 993,60 euros et sera utilisé, en complément aux financements récents non-dilutifs de la Société, pour :

- L'achèvement de l'étude d'induction de Phase 2b, la poursuite de l'étude de maintenance et la préparation d'une étude de Phase 3 dans la rectocolite hémorragique avec ABX464 ;
- L'achèvement de l'étude d'induction de Phase 2a et la poursuite de l'étude de maintenance d'ABX464 dans la polyarthrite rhumatoïde ;
- L'achèvement de la Phase 2b/3 d'ABX464 dans l'indication de Covid-19 et la préparation du dépôt du dossier réglementaire, de la mise sur le marché et de la commercialisation, sous réserve que les résultats cliniques s'avèrent positifs ;
- La préparation de la Phase 2b/3 d'ABX464 dans la maladie de Crohn, et
- Les besoins généraux de la Société.

La Société vise que le produit brut de la transaction apporte les ressources financières (trésorerie) nécessaires pour financer ses activités opérationnelles jusqu'au quatrième trimestre 2021, sur la base des programmes en cours.

Le Professeur Hartmut Ehrlich, Directeur Général d'Abivax déclare : « Nous sommes très heureux de la réussite de cette augmentation de capital de 28 millions d'euros pour Abivax. Ceci contribuera à atteindre d'importants jalons de création de valeur pour notre Société. Nous espérons notamment atteindre des résultats favorables dans l'étude clinique de Phase 2b d'ABX464 dans la rectocolite hémorragique, prévus pour le deuxième trimestre 2021, qui renforcerait encore notre position dans le cadre de discussions partenariales potentielles. En

parallèle, Abivax poursuit le développement clinique d'ABX464 en achevant l'étude de Phase 2a dans la polyarthrite rhumatoïde et avec la préparation d'une étude pivotale de Phase 2b/3 dans la maladie de Crohn. En outre, le recrutement dans l'essai Covid-19 d'ABX464 progresse de façon satisfaisante et, en fonction de l'évolution de la pandémie, nous envisageons d'obtenir les premiers résultats au cours du premier trimestre 2021. Nous sommes très motivés de pouvoir mettre ces nouveaux traitements différenciés d'ABX464 à la disposition des patients qui en ont besoin. »

Didier Blondel, Directeur Financier d'Abivax, ajoute : « *Compte tenu des conditions actuelles du marché, cette augmentation de capital de 28 millions d'euros est un grand succès pour la Société, ainsi que pour nos actionnaires existants, dans la mesure où elle a été sursouscrite sans décote, au prix de clôture de la dernière séance de bourse, avec une dilution contenue à 11.7%. En complément à nos financements non-dilutifs récents, cette opération sécurise ainsi notre trésorerie jusqu'au quatrième trimestre 2021. Nous allons utiliser ces ressources financières de façon efficace et ciblée pour atteindre nos objectifs et pour créer de la valeur pour nos actionnaires. »*

Principales caractéristiques de l'augmentation de capital

Les Actions Nouvelles seront émises par voie d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservées à une catégorie déterminée d'investisseurs en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et en application de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2020. Conformément à cette résolution, le prix de souscription par action doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions au cours des quinze (15) jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, étant précisé qu'il peut être réduit d'une décote maximale de 15%.

Le nombre d'actions ordinaires souscrites et le prix de souscription ont été fixés par le Directeur Général de la Société, conformément à une subdélégation consentie par le Conseil d'Administration de la Société le 28 octobre 2020. Conformément au règlement interne du Conseil d'administration, les représentants de Sofinnova et de Sante Holding n'ont pas assisté aux délibérations du Conseil d'administration relatives à l'Augmentation de Capital.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles a été fixé à 17,28 euros, par conséquent sans décote par rapport au dernier prix de clôture boursière.

Deux actionnaires actuels de la Société ont participé à l'Augmentation de Capital. Sofinnova, détenant une participation de 12,3% dans la Société, s'est engagé à souscrire à l'Augmentation de Capital pour un montant de 3,4 millions d'euros correspondant à un total de 198.723 Actions Nouvelles. Postérieurement à l'Augmentation de Capital, Sofinnova détiendra toujours 12,3% du capital de la Société.

Sante Holding, détenant une participation de 3,65% dans la Société, a souscrit à l'Augmentation de Capital pour un montant de 1 million d'euros correspondant à un total de 57.870 Actions Nouvelles. Postérieurement à l'Augmentation de Capital, Sante Holding détiendra 3,64% du capital de la Société.

Les fonds Truffle Capital (incluant Holding Incubatrice) demeurent premier actionnaire avec 40,61% du capital.

10 autres investisseurs ont participé à l'Augmentation de Capital aux côtés de Sofinnova et de Sante Holding.

Le paiement et la livraison des Actions Nouvelles devraient intervenir autour du 2 novembre 2020 (« **Date de règlement** »). À compter de la date de règlement-livraison, les Actions Nouvelles seront fongibles avec les actions existantes de la Société et donneront droit au dividende en cours.

Les Actions Nouvelles seront cotées sur Euronext Paris sous le numéro ISIN FR0012333284 le 2 novembre 2020.

Bryan, Garnier & Co. Limited a agi en tant que seul coordinateur global et seul teneur de livre pour les besoins de l'Augmentation de Capital.

Abstention et accords de conservation

La Société est convenue d'une période d'abstention de 90 jours calendaires pour les futures émissions d'actions. Les membres du conseil d'administration et censeurs (y inclus Kreos Capital) et les principaux dirigeants de la Société détenant des actions ou BSPCEs de la Société ont également conclu des accords de conservation usuels

portant sur les actions qu'ils détiennent sur cette même période, dans chaque cas, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Impact de l'Augmentation de Capital

Suite au règlement-livraison, les Actions Nouvelles représenteront 11,70% du capital de la Société et le capital social de la Société s'élèvera à 138 512,39 euros divisé en 13 851 239 actions. A titre d'exemple, un actionnaire qui détenait 1% du capital de la Société avant l'Augmentation du Capital détiendra 0,88% du capital de la Société après réalisation de l'Augmentation du Capital (ou 0,75% sur une base intégralement diluée).

Répartition du capital social postérieurement à l'Augmentation du Capital

L'émission des Actions Nouvelles aura l'impact suivant sur la répartition du capital social et des droits de vote de la Société :

Actionnaires	Avant l'Augmentation de Capital					Après l'Augmentation de Capital				
	Nombre d'actions	% capital (non dilué)	% capital (dilué)	% droits de vote (non dilué)	% droits de vote (dilué)	Nombre d'actions	% capital (non dilué)	% capital (dilué)	% droits de vote (non dilué)	% droits de vote (dilué)
Truffle Capital	5 414 745	44,27%	37,00%	58,20%	51,15%	5 414 745	39,09%	33,31%	53,25%	47,28%
Holding Incubatrice	210 970	1,72%	1,44%	1,95%	1,71%	210 970	1,52%	1,30%	1,78%	1,58%
Sofinnova	1 500 000	12,26%	10,25%	8,61%	7,57%	1 698 723	12,26%	10,45%	8,92%	7,92%
Santé Holding	446 011	3,65%	3,71%	2,56%	2,74%	503 881	3,64%	3,70%	2,65%	2,80%
Management et administrateurs (excl. Santé Holding & Sofinnova)	505 078	4,13%	10,05%	4,19%	8,55%	505 078	3,65%	9,05%	3,83%	7,90%
Kreos	0	0,00%	4,44%	0,00%	3,28%	0	0,00%	4,00%	0,00%	3,03%
Autres (1)	164 794	1,35%	5,85%	1,59%	4,88%	164 794	1,19%	5,26%	1,46%	4,51%
Flottant	3 989 271	32,62%	27,26%	22,90%	20,12%	3 989 271	28,80%	24,54%	20,95%	18,60%
Nouveaux investisseurs – Augmentation de Capital	-	-	-	-	-	1 363 777	9,85%	8,39%	7,16%	6,36%
Total	12 230 869	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	13 851 239	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

(1) Cette catégorie inclut les anciens administrateurs et salariés, les actionnaires historiques de la Société, Kepler Cheuvreux et les titres auto-détenus.

Information sur le financement Kreos

Le 26 octobre 2020, la Société a tiré la tranche existante de 5 millions d'euros dans le cadre du dernier financement octroyé par Kreos à la Société, dont les termes et conditions ont été communiqués par la Société dans son communiqué de presse du 13 octobre 2020.

Informations accessibles au public et facteurs de risque

Des informations détaillées sur la Société, y inclus ses activités opérationnelles, informations financières, résultats, perspectives et facteurs de risques sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 déposé par la Société auprès de l'AMF le 25 mai 2020 sous le numéro D.20-0483. Ce document ainsi que d'autres informations réglementées et tous les communiqués de presse de la Société sont accessibles sur le site Web de la Société (www.abivax.com) et/ou sur le site Web de l'AMF (www.amf-france.org).

L'attention est attirée sur les facteurs de risques liés à la Société et à ses activités présentées au chapitre 3 de son Document d'Enregistrement Universel 2020 ainsi que leur mise à jour dans le Rapport Financier Semestriel 2020 de la Société. Le Document d'Enregistrement Universel 2020 est accessible sur le site Web de la Société



(www.abivax.com) et/ou sur le site Web de l'AMF (www.amf-france.org). Le Rapport Financier Semestriel 2020 est accessible sur le site Web de la Société (www.abivax.com).

Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus (comme défini ci-dessous) ni une offre publique de valeurs mobilières.

Un webcast sera organisé au début de la semaine du 2 novembre 2020. Les détails seront communiqués dans un communiqué de presse séparé.

À propos d'Abivax (www.abivax.com)

Entreprise de biotechnologie en phase clinique, Abivax mobilise le système immunitaire de l'organisme pour traiter les patients atteints de maladies inflammatoires chroniques, d'infections virales et de cancer. Abivax est cotée sur le compartiment C d'Euronext (ISIN : FR0012333284 – Mémo : ABVX). Basée à Paris et Montpellier, Abivax a deux candidats médicaments en développement clinique, ABX464 pour le traitement des maladies inflammatoires sévères et ABX196 pour le traitement du carcinome hépatocellulaire.

Pour plus d'informations sur la Société, visitez le site www.abivax.com/fr. Suivez-nous également sur Twitter @ABIVAX_.

Contacts

Abivax

Communications

Regina Jehle

regina.jehle@abivax.com

+33 6 24 50 69 63

Investors

LifeSci Advisors

Chris Maggos

chris@lifesciadvisors.com

+41 79 367 6254

Press Relations & Investors Europe

MC Services AG

Anne Hennecke

anne.hennecke@mc-services.eu

+49 211 529 252 22

Public Relations France

Actifin

Ghislaine Gasparetto

ggasparetto@actifin.fr

+33 6 21 10 49 24

Public Relations France

DGM Conseil

Thomas Roborel de Climens

thomasdeclimens@dgm-conseil.fr

+33 6 14 50 15 84

Public Relations USA

Rooney Partners LLC

Marion Janic

mjanic@rooneyco.com

+1 212 223 4017

Déclarations prospectives d'Abivax

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives. Même si la Société considère que ses prévisions sont fondées sur des hypothèses raisonnables, toutes déclarations autres que des déclarations de faits historiques que pourrait contenir ce communiqué de presse relatives à des événements futurs sont sujettes (i) à des changements sans préavis, (ii) à des facteurs que la Société ne maîtrise pas, (iii) aux résultats des études cliniques, (iv) aux exigences réglementaires, (v) à des augmentations des coûts de production, (vi) à l'accès au marché, (vii) remboursement (viii) à la concurrence, (ix) à des réclamations potentielles sur ses produits ou la propriété intellectuelle. Ces déclarations peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, toutes déclarations commençant par, suivies par ou comprenant des mots ou expressions tels que « objectif », « croire », « prévoir », « viser », « avoir l'intention de », « pouvoir », « anticiper », « estimer », « planifier », « projeter », « devra », « peut avoir », « probablement », « devrait », « pourrait » et d'autres mots et expressions de même sens ou employés à la forme négative. Les déclarations prospectives sont sujettes à des risques intrinsèques et à des incertitudes hors du contrôle de la Société qui peuvent, le cas échéant, entraîner des différences notables entre les résultats, performances ou réalisations réels de la Société et ceux anticipés ou exprimés explicitement ou implicitement par lesdites déclarations prospectives. Une liste et une description de ces risques, aléas et incertitudes figurent dans les documents déposés par la Société auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) au titre de ses obligations réglementaires, y compris dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, ainsi que dans les documents et rapports qui seront publiés ultérieurement par la Société. Par ailleurs, ces déclarations prospectives ne valent qu'à la date du présent communiqué de presse. Les lecteurs sont invités à ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives. Sauf exigence légale, la Société ne reconnaît aucune

obligation de mettre à jour publiquement ces déclarations prospectives, ni d'actualiser les raisons pour lesquelles les résultats avérés pourraient varier sensiblement des résultats anticipés par les déclarations prospectives, et ce y compris dans le cas où des informations nouvelles viendraient à être disponibles.

Ce communiqué de presse a été rédigé en français, en anglais et en allemand. En cas de différences entre les trois textes, la version française prévaudra.

AVERTISSEMENT

Ce document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat des titres d'Abivax (la « Société »).

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par la Société de ses actions ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des actions peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La Société n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent document ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-dessous), tel que transposé dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (y compris la France) (les « Etats Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres, objet de ce document, rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. En conséquence, les titres de la Société ne peuvent être offerts et ne seront offerts dans aucun des Etats Membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1er du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat Membre.

Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » en liaison avec toutes actions de la Société dans tout Etat Membre signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire aux valeurs mobilières, telles qu'éventuellement modifiées par l'Etat Membre. L'expression « Règlement Prospectus » signifie le Règlement (UE) 2017/1129, et comprend toute mesure pertinente de transposition dans l'Etat Membre.

Le présent document ne constitue pas une offre au public en France et les valeurs mobilières visées dans le présent document peuvent seulement être offertes ou vendues en France, conformément à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, qu'à des investisseurs qualifiés agissant pour compte propre au sens du Règlement Prospectus. De plus, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale de la Société du 19 juin 2020, seules les personnes entrant dans les catégories spécifiées dans la 15^{ème} résolution de cette assemblée générale peuvent souscrire à l'offre.

Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Ce document ne constitue pas une offre de titres ou une quelconque sollicitation d'achat de titres de la Société aux Etats-Unis ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Les titres de la Société ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres de la Société n'ont pas été



et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses titres aux Etats-Unis.

La diffusion de ce document (ce terme incluant toute forme de communication) est soumise aux restrictions prévues à la Section 21 Restrictions relatives à la « financial promotion » du Financial Services and Markets Act 2000 (« FMSA »). Ce document est destiné et adressé uniquement aux personnes qui (i) sont en dehors du Royaume Uni, (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et sont des « investment professionals » tel que ce terme est défini à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l' « Ordre »), (iii) visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) de l'Ordre, et (iv) toute autre personne auxquelles le présent document peut être légalement communiqué (toutes ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble dénommées les « Personnes Qualifiées »). Ce document ne doit pas être utilisé au Royaume Uni par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement lié à ce document ne pourra être proposé ou conclu au Royaume Uni qu'avec des Personnes Qualifiées.